ARBITRAGE

UNE AUTRE FAÇON DE RÉSOUDRE LES LITIGES

L'arbitrage est un mode alternatif de résolution des litiges dans lequel au lieu de saisir les juridictions étatiques, les parties décident d'un commun accord de confier le règlement de leur différend à un tribunal arbitral composé d'un ou plusieurs arbitres indépendants et impartiaux désignés en principe par elles et qui, au terme d'une procédure contradictoire, rendra une sentence liant les parties. S'il connaît un véritable essor à l'international, l'arbitrage demeure encore assez peu connu et utilisé par les acteurs économiques nationaux.

Texte : Affaires juridiques, Chambre de Commerce

L'arbitrage présente de nombreux avantages par rapport à une procédure judiciaire classique. Une procédure d'arbitrage est ainsi en principe plus rapide qu'une procédure judiciaire alors qu'un délai maximal est généralement imparti au tribunal arbitral pour rendre sa sentence et que les voies de recours à l'encontre des sentences sont limitées. À titre d'exemple, un délai de six mois est imparti aux arbitres dans le cadre du règlement du Centre d'arbitrage de la Chambre de Commerce.

L'arbitrage présente également un caractère confidentiel, évitant les écueils du caractère public des audiences des juridictions étatiques, permettant ainsi de préserver le secret des affaires et la réputation des parties.

De plus, il convient de noter que les sentences arbitrales, véritables décisions de justice, peuvent être aisément exécutées à l'étranger grâce à la convention de New York du 10 juin 1958 pour la reconnaissance de l'exécution des sentences arbitrales étrangères, ratifiée par la très grande majorité des États, ce qui procure une sécurité juridique importante aux parties.

GRANDE LIBERTÉ DES PARTIES

Le caractère conventionnel de l'arbitrage confère également aux parties une grande liberté dans l'organisation de leur litige. Elles peuvent notamment choisir leur arbitre, gage de professionnalisme et de compétence des personnes amenées à trancher le litige, qui pourront être des avocats, mais également des experts ou techniciens reconnus dans la matière objet du litige.

Libérées du carcan rigide des règles relatives aux procédures étatiques, les parties peuvent ainsi aménager de nombreux points procéduraux et déterminer, par exemple, le droit applicable à leurs obligations ou à la procédure, ou bien encore décider que l'arbitre pourra statuer comme « amiable compositeur », c'est-à-dire prévoir que l'arbitre pourra s'écarter des règles de droit pour statuer, autorisant celui-ci à rendre sa décision en équité, en recherchant la solution la plus adéquate

La Chambre de Commerce, consciente des avantages que ce moyen de résolution des litiges présente pour ses ressortissants, a créé, dès 1987, son propre centre d'arbitrage afin de proposer aux acteurs économiques une alternative aux règlements des litiges devant les juridictions étatiques, qui s'avèrent souvent trop longs, coûteux et peu adaptés à la technicité et à la complexité du monde des affaires.

LUXEMBOURG : PLACE D'ARBITRAGE ?

Les villes de Paris – siège notamment de la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de Commerce internationale – ou Londres – siège de la London Court of International Arbitration – sont aujourd'hui des places fortes de l'arbitrage international. Cependant, le Luxembourg dispose de nombreux atouts pour devenir une place reconnue en matière d'arbitrage, tels que son caractère multiculturel et multilingue, sa place financière reconnue à l'international, son personnel hautement qualifié ou bien encore son barreau regroupant des avocats issus de toutes les nationalités et de toutes les cultures juridiques.

Sur base de ce constat, de nombreuses initiatives ayant pour but d'améliorer l'attractivité de la place luxembourgeoise en matière d'arbitrage se développent actuellement. Ainsi, le Think tank pour le développement de l'arbitrage à Luxembourg, groupe de réflexion créé en octobre 2013 et regroupant des magistrats, avocats et professeurs de droit, a pour objet de réfléchir à l'élaboration d'un cadre législatif national moderne et efficace, adapté aux évolutions du commerce international. L'Association luxembourgeoise pour l'arbitrage a, quant à elle, entre autres, l'objectif d'encourager la formation des arbitres à Luxembourg ainsi que de promouvoir les attraits de la place luxembourgeoise à l'international. Le Centre d'arbitrage de la Chambre de Commerce, qui s'est associé à ces différentes initiatives, participe également à cet effort en travaillant à une modernisation de son règlement d'arbitrage afin de proposer aux parties intéressées un cadre en adéquation avec les plus récentes évolutions de la pratique internationale en la matière.

En pratique

Le règlement d'arbitrage de la Chambre de Commerce précise les différents éléments qui doivent constituer une demande d'arbitrage :

- les nom, prénoms, qualité, adresse des parties ;
- l'exposé des prétentions du demandeur ;
- les conventions internes et notamment la convention d'arbitrage et les documents ou renseignements de nature à établir clairement les circonstances de l'affaire;
- et toutes indications utiles concernant le nombre des arbitres et leur choix.

Les demandes doivent être faites par écrit et être adressées au secrétariat du centre.

Pour plus d'informations :
Centre d'arbitrage de la Chambre de Commerce :
Tél. : 423939-1
E-mail : arbitrage@cc.lu

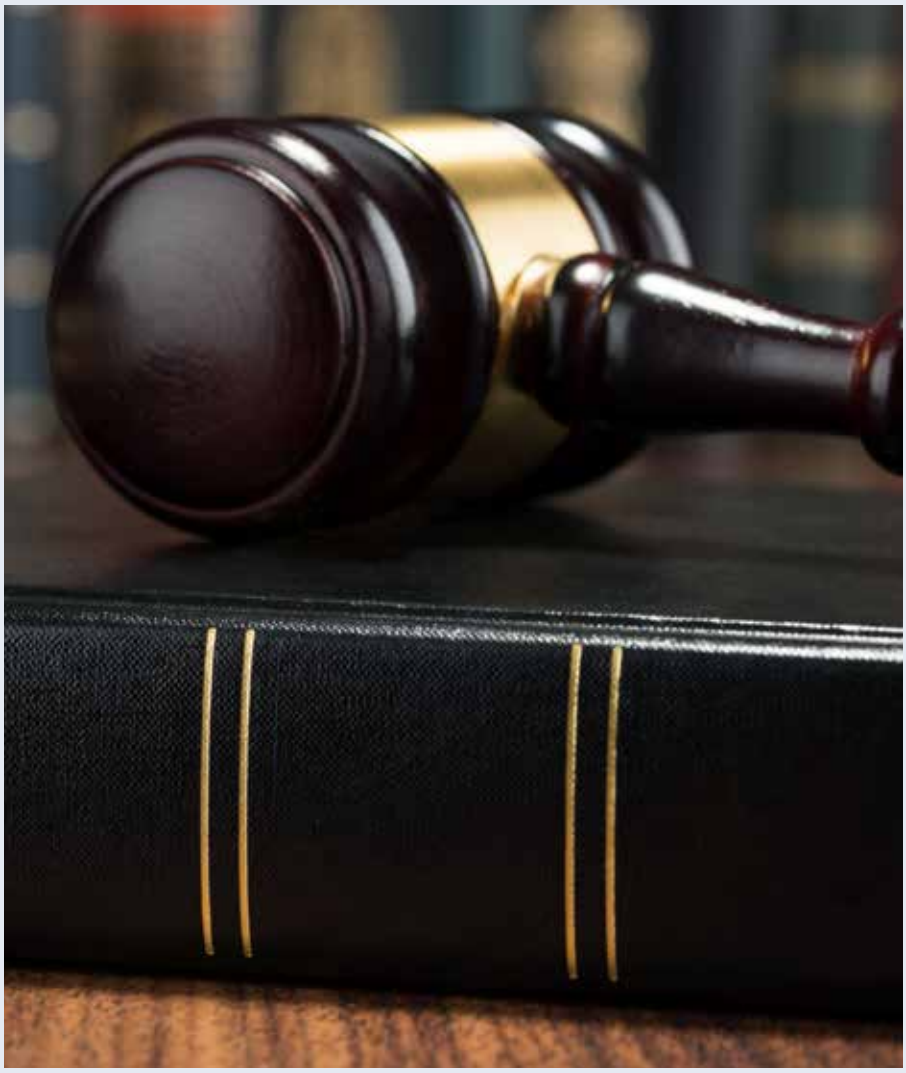

Enfin, il convient de noter que la promotion de l'arbitrage figure également dans l'accord de coalition gouvernementale qui stipule que « *ce mode alternatif de règlement des litiges sera modernisé afin de mettre en avant ses atouts de flexibilité, de rapidité et de confidentialité tout en l'encadrant de garanties appropriées, notamment en ce qui concerne le respect de l'ordre public, le droit des parties à l'arbitrage ainsi que le respect des droits de tierces personnes* » (Accord de coalition 2018-2023, page 21, « Arbitrage en matière commerciale »).

Avec toutes ces initiatives et énergies convergeant vers un même objectif, il est donc permis d'envisager avec optimisme l'avenir de l'arbitrage au Luxembourg. ●

Agenda

L'Association luxembourgeoise pour l'arbitrage organise le **26 avril 2019**, à la Chambre de Commerce, le premier **Luxembourg Arbitration Day** dédié au secteur banque / finance. Au cours de la journée seront proposés des formations, des rendez-vous de networking et des conférences.

Lien utile :

Pour plus d'informations sur le Centre d'arbitrage de la Chambre de Commerce : www.cc.lu/services/avis-legislation/centre-darbitrage/

PARUTIONS

WOLTERS KLUWER

Les régimes complémentaires de pension

En 2000, la loi grand-ducale du 8 juin 1999 entre en vigueur pour encadrer les régimes des pensions complémentaires relevant du 2e pilier. Après 19 ans d'existence, des modifications ont été introduites pour adapter cet encadrement légal et le moderniser. Les modifications introduites au 1er janvier 2019 sont, principalement, de quatre ordres : ouverture du champ d'application aux indépendants et professions libérales ; transposition de la directive européenne « mobilité », en particulier en ce qui concerne la période maximale d'acquisition des droits à une pension des salariés ; introduction de nouvelles tables de mortalité applicables au financement minimum dans le cadre des régimes internes et fonds de pension ; adaptation de certaines dispositions légales au vu de l'expérience engrangée. L'auteur, Pierre Doyen, est conseiller juridique et expert en pensions complémentaires.

Les régimes complémentaires de pension 2e pilier au Grand-Duché de Luxembourg, Pierre Doyen, 678 pages

LARCIER

International and EU data protection law

This work provides legal practitioners, authorities, policy makers, companies, scholars and students worldwide and in Europe with an accurate, up-to-date and forward-looking compilation of essential texts on data protection law. It constitutes the first-ever collection of both international and EU hard and soft law in one of the fastest-growing fields of law around the world. The spectrum covered is comprehensive, encompassing human rights instruments and data protection-specific instruments, extending into the sphere of government-led surveillance, information and data security, policing and criminal justice, employment and social security, direct marketing, telecom, Internet, cybercrime and cybersecurity, taxation and financial account information, health, bioethics and biomedicine, big data or AI.

Code essentiel – International and EU Data Protection Law, Gert Vermeulen, Willem Debeuckelaere, 1.774 pages in 2 volumes